

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BARREE RUE DU CHATEAU – FLUIDI CHAPE

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 24 juin 2025 de l'entreprise FLUIDI CHAPE – sise 228, rue du Développement – 01090 GUEREINS, afin de couler du béton, rue du Château, à l'aide d'un camion toupie, le 10 juin.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 07 juillet 2025, la circulation des véhicules sera interdite (rue barrée) rue du Château, de la Place de la Panneterie à la rue Saint Antoine, le temps nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Article 2 :

Un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

En cas de besoin, laisser le passage aux véhicules prioritaires.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place, par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 100 € (cent euros), soit une journée de rue barrée à 100€ la journée : 100*1 = 100€

Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 6 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise CHAPI FLUIDE sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anse 27 juin 2025.
Le Maire,
Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--